

DELIBERATION N° D.2020.10.6

du Conseil communautaire du 6 octobre 2020

Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Fixation de la composition et désignation du représentant de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger dans cette instance pour la
mandature 2020-2026.

Date de la convocation : 29 septembre 2020
Date d'affichage : 7 octobre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC.

Absents excusés:

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Philippe BRILLAULT, Mme Magali LAMIR.
M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Luc WATTELLE (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la précédente délibération n° 2010.02.03 du Conseil communautaire du 4 février 2010 portant sur la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

- S'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 11 février 2005 susvisée, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est présidée par le maire.

De même, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales.

La CIAPH n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties. Lorsqu'elles coexistent, ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La CIAPH joue un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Il est à noter que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si celles-ci ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, en fonction des compétences imparties, consistent notamment à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- faire toutes propositions utiles en ce domaine ;
- établir un rapport annuel. Ledit rapport est présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail.

- La CIAPH de Versailles Grand Parc est présidée par le Président de la communauté et comprend des représentants de la communauté d'agglomération, des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La liste des membres est arrêtée par le Président. Aucune disposition n'empêche le Président d'ouvrir cette commission à d'autres représentants.

Il est proposé que la CIAPH de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit composée comme suit :

- le Président de Versailles Grand Parc, membre de droit, ou son représentant désigné par arrêté,

et les personnes suivantes :

- un membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
- un représentant par commune membre,
- un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,
- un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
- un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,

- un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
- un représentant de Ile-de France Mobilité en tant qu'autorité organisatrice des transports,
- un représentant des transports ferroviaires,
- un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- un représentant par association d'usagers,
- un représentant par association de personnes handicapées.

Il revient donc au Conseil communautaire, par la présente délibération de renouveler la fixation de cette composition et de désigner son représentant pour la mandature 2020-2026.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat de la Majorité pour représenter la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est Mme Martine Bellier.

Les candidats de la Majorité pour représenter les communes sont :

Bailly	Eve Von Tschirschky
Bièvres	Marie Brucelle
Bois d'Arcy	Françoise Delivet
Bougival	Nathalie Jaquemet
Buc	Frédérique Sarrau
Chateaufort	Emilien Nivet
Fontenay-le-Fleury	Philippe Bonnet
Jouy-en-Josas	Emilie Letailleur
La Celle-Saint-Cloud	Sophie Triniac
Le Chesnay-Rocquencourt	Dominique Forget
Les Loges-en-Josas	Houria Bensekhria
Noisy-le-Roi	Patrick Koeberle
Rennemoulin	Arnaud Hourdin
Saint-Cyr-l'Ecole	Isabelle Genevelle
Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
Vélizy-Villacoublay	Stéphane Lambert
Versailles	Sylvie Piganeau
Viroflay	Philippe Gevrey

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme suit :
 - le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ou son représentant,
 - un représentant de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
 - un représentant par commune membre,
 - un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,
 - un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
 - un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
 - un représentant du STIF en tant qu'AOT,

- un représentant des transports ferroviaires,
 - un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
 - un représentant par association d'usagers,
 - un représentant par association de personnes handicapées ;
- 2) d'autoriser le Président à arrêter la liste nominative des membres de cette commission.
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, le représentant du Conseil communautaire au sein de la CIAPH :

Martine Bellier

- 4) Les représentants des communes membres sont :

Bailly	Eve Von Tschirschky
Bièvres	Marie Brucelle
Bois d'Arcy	Françoise Delivet
Bougival	Nathalie Jaquemet
Buc	Frédérique Sarrau
Chateaufort	Emilien Nivet
Fontenay-le-Fleury	Philippe Bonnet
Jouy-en-Josas	Emilie Letailleur
La Celle-Saint-Cloud	Sophie Triniac
Le Chesnay-Rocquencourt	Dominique Forget
Les Loges-en-Josas	Houria Bensekhria
Noisy-le-Roi	Patrick Koeberle
Rennemoulin	Arnaud Hourdin
Saint-Cyr-l'Ecole	Isabelle Genevelle
Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
Vélizy-Villacoublay	Stéphane Lambert
Versailles	Sylvie Piganeau
Viroflay	Philippe Gevrey

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.) , 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20201006-D2020_10_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Affichage : 07/10/2020

